

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2013-02 du 18 février 2013 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330116S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret n° 2012-487 du 13 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-382 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique Université Paris-Est ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la délibération n° 2011-22 du 21 décembre 2011 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang approuvant la participation de l'EFS en qualité de membre associé au pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université Paris-Est,

Décide :

Article 1^{er}

Mme France NOIZAT PIRENNE, directeur scientifique de l'EFS Île-de-France, est désignée en qualité de représentant permanent de l'Établissement français du sang au conseil d'administration du pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université Paris-Est, constitué en la forme d'un établissement public de coopération scientifique.

Article 2

Afin d'exercer son mandat de représentant permanent, Mme France NOIZAT PIRENNE reçoit délégation pour prendre part à toutes les discussions et délibérations, émettre tout avis et tout vote ou s'abstenir sur tous points à l'ordre du jour, signer tout procès-verbal et autres pièces et, généralement, faire le nécessaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 février 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS